



Procès-verbal de la séance du CC du 14 novembre 2019 à la Grande salle de Belmont, 20h15

Présidence : M. Christian Marrel Secrétaire : M. Didier Bérard

1. Appel

Acceptation de l'ordre du jour

Acceptation du procès-verbal de la séance du CC du 27 juin 2019

Le président ouvre la séance et salue les membres du Conseil et de la Municipalité, ainsi que Mlle I. Fogoz, secrétaire municipale et Monsieur Sébastien Joubert, représentant du mandataire de la Municipalité Urbaplan. Il salue dans le public la présence Mme Muriel Thalmann, députée.

Se sont excusés : Mme la députée Florence Gross, Mme Céline Dillner Reichen, présidente du CC de Paudex et M. Robin Carnello, président du CC de Pully.

Le secrétaire fait l'appel. Avec 44 membres présents, le quorum est atteint.

Personnes excusées : Mmes les Conseillères S. Brändle, C. Gygi, D. Mangold, L. Ogliaro, C. Touati, D. Zamaros. MM. les Conseillers C. Blin, J.-P. Bolay, P. Bugnon, H. Da Silva, M. Dupertuis, J.-M. Mayor, F. Zuercher

Le président remercie les personnes qui se sont excusées.

Le président passe à l'Ordre du jour. Sans remarque, il est accepté à l'unanimité.

Le PV de la séance du 27 juin 2019 est mis en discussion. Sans modification, il est accepté à la majorité, avec 4 abstentions.

2. Assermentation de Madame Clémence Neven et Messieurs Daniele Annese et Benoît Grossenbacher

Le président présente les 3 nouveaux conseillers, avant de prier les nouveaux membres de s'avancer. Le texte officiel est lu et les conseillers prêtent serment. Ils sont applaudis par l'assemblée et rejoignent nos rangs.

3. Communication du Bureau du Conseil

Le président résume les principaux événements depuis notre dernière séance.

Hors cadre officiel, il revient sur la magnifique fête du 100^e anniversaire de la Fédération Vaudoise des Jeunesses Campagnardes qui s'est déroulée du 3 au 21 juillet à Savigny. Plusieurs membres du CC ont participé comme bénévoles. Il félicite les organisateurs, dont le président M. Mathias Dupertuis.

Le président a participé aux événements suivants :

- le 31 août à la journée de la milice,

- le 7 septembre au Marché villageois organisé par le nouveau Comité de la Société de Développement
- le 30 septembre, participation à la formation Votelec, avec la secrétaire suppléante, Mme Mangold
- le 9 octobre, Assemblée de Lausanne Région à la Vaudoise Arena, suivie de la visite des nouvelles installations
- le 20 octobre : élections fédérales au Conseil National et 1^{er} tour du Conseil des Etats. Le taux de participation à Belmont s'est élevé à 46,96%
- le 10 novembre, le 2^e tour du Conseil des Etats. Taux de participation : 45,25%

4. Communication de la Municipalité

Le président passe la parole au syndic, puis aux membres de la Municipalité.

Pour les communications, se référer au document disponible sur le site Internet.

Pour rappel, les documents des séances du Conseil communal et les communications de la Municipalité se trouvent sur le site Internet de la commune.

5. Communications

de la Commission consultative d'urbanisme (CCU)

M. Gabella a 2 communications. Faisant suite à la démission de la CCU de M. Bugnon, la présidence de la CCU a été reprise par M. Gabella, selon le souhait des autres membres de la CCU.

Dans le cadre du Préavis N°4/2019, la CCU s'est réunie à 5 reprises avec la Municipalité afin de discuter du nouveau PA, de juin 2017 à octobre 2019. La CCU remercie la Municipalité pour sa disponibilité lors de ses demandes de renseignements ou de séances.

de la Commission consultative des affaires régionales (CCAR)

M. Bartolacelli lit son rapport. Il a assisté avec Mme Aubert à l'assemblée générale ordinaire de Lausanne Région le 9 octobre dernier. Le point de la situation des projets en cours a été fait. Au niveau du Centre Sportif de Malley, il a été annoncé la gratuité de l'entrée de la patinoire aux écoles publiques des communes signataires.

du Conseil intercommunal de l'Association Sécurité Est Lausannois (ASEL)

M. Bartolacelli indique que la prochaine assemblée de l'ASEL se tiendra le mardi 19 novembre prochain.

du Conseil intercommunal de l'ORPC, association régionale de la protection civile

Le rapport de Mme Gygi a été lu par Mme la Municipale N. Greiner.

6. Préavis N° 04/2019 – « Révision partielle du plan d'affectation communal (PA)

Le président donne la parole à Mme S. Manné pour la lecture du rapport de la Commission technique. Le président donne ensuite la parole à M. G. de Pierri pour la lecture du rapport de la CCU. Le président donne finalement la parole à M. S. Gabella pour la lecture du rapport de minorité de la CCU.

Le président passe la parole au syndic. Le syndic indique ses intérêts : propriétaire hors zone densifiée, président de l'Association des Développeurs Immobiliers Vaudois, président de Lausanne Région, membre du comité de l'Union des Communes Vaudoises, vice-président de l'Association des Communes Suisses. Depuis de nombreuses années, il a participé par ses activités à l'aménagement du territoire. Des projets de lois sont en consultation, contenant plusieurs points des interrogations du rapport de M. Gabella.

M. Henchoz s'étonne que la majorité de la CCU n'ait émis aucune réserve dans son rapport, ni remis en question les points relevés dans le rapport minoritaire. Il se demande si les membres de cette commission ont siégé ensemble. Il souhaite comprendre pourquoi on a abouti à 2 rapports aussi opposés.

M. de Pierri rappelle que le travail de la CCU s'est étalé sur plusieurs années et bien que certains points aient provoqué des questions, les réponses avaient été apportées lors des séances. Le rapport de minorité est parvenu juste avant le délai d'envoi du rapport.

M. Henchoz n'est que partiellement satisfait de la réponse et estime que la situation laisse l'impression que le dossier n'a pas assez été travaillé en amont.

M. Gabella indique qu'il n'a participé à aucune séance avec les autres membres de la CCU depuis la sortie du préavis jusqu'à la transmission du rapport, malgré des propositions de faire une séance. Il a toujours mentionné qu'il préaviserait négativement dès la sortie du tout-ménage. Il avait eu un contact avec Mme Schiesser pour lui faire part de ses doutes sur ce préavis.

Le syndic rappelle que la CCU est une commission consultative. La commission qui rapporte devrait être la commission technique. Belmont a une formule spéciale avec sa commission consultative, qui accompagne la Municipalité en amont et a suivi le dossier depuis des années.

M. J.-C. Favre réagit sur la remarque du syndic en constatant que la commission qui recommande au conseil par un rapport est la commission technique. Mais celle-ci n'a eu qu'un seul mois pour étudier les centaines de pages des documents. Un mois pour étudier à trois membres un sujet aussi critique lui semble un challenge complexe.

Mme Gillard remercie M. Gabella d'avoir eu le courage de rédiger un rapport minoritaire, dont elle apprécie la vulgarisation. Elle trouve que le sujet est très compliqué, avec trop peu de temps depuis la réception des documents par les conseillers pour le comprendre et pour l'assimiler. Elle considère qu'il y a trop de

flous et qu'il serait dommage de prendre une décision ce soir sans avoir des éclaircissements sur les points relevés par M. Gabella. Elle indique qu'elle pense voter négativement sur ce préavis.

M. Gabella ne dit pas que le coefficient de 0.625 est mauvais, mais il considère que le règlement n'a pas été fait en considérant un UIS à 0.625, impliquant donc 56% d'augmentation. Il prend l'image de passer d'une route cantonale à une autoroute, sans modifier les aménagements entre ces 2 types de route. Sa vision est que le règlement a été fait avec un taux de 0.4 et que le taux de 0.625 est arrivé après. Il n'a pas eu de réponse à sa question de savoir qui avait fait le choix de passer finalement au taux de 0.625.

M. Gabella relève que le syndic a des compétences pointues dont notre commune peut bénéficier, mais on ne peut pas demander à une Municipalité de 5 membres qui n'a pas d'urbaniste de faire le même travail que dans une commune comme Pully où 10 urbanistes travaillent. Le syndic participe à de nombreuses commissions au niveau cantonal ; M. Gabella suppose que proposer des règles dans la commune qui divergent de celles du canton pourrait lui poser un problème. Le canton impose certains points, ce qu'il respecte, mais le canton n'oblige pas de passer à 0.625 sur toutes les parcelles de densité moyenne. Est-ce dans l'intérêt de la commune de le faire pour les parcelles existantes ?

M. le syndic indique que la volonté de densification a été discutée dès 2003 et que la Municipalité a travaillé à une augmentation de la population raisonnable, pour faire face à l'augmentation des charges transférées par le Canton, sans devoir augmenter les impôts. Malgré cela, nous avons dû recourir à une augmentation d'impôt face à l'explosion de la facture sociale. La Municipalité a réfléchi à l'augmentation du coefficient sur l'ensemble du territoire et/ou à l'ouverture de zones, comme Chatruffe. En 2007-2008, la conclusion était de proposer un taux entre 0.45 et 0.6 sur l'entier du territoire, sans ouvrir de nouvelles zones. La volonté était de garder un maximum de verdure tout en pouvant assumer la croissance légère de la population. Puis les citoyens ont largement accepté la votation sur la LAT. Le canton a ensuite édicté des règles spéciales pour le calcul de croissance des zones à bâtir dans la 4^e adaptation du plan cantonal, avec une MADR (Méthode automatique de détermination des réserves) : un calcul du potentiel d'accueil des habitants, avec un taux de saturation. Pour rappel, la commune de Belmont est propriétaire de 250'000 m² de zone pré-champ qui n'a pas été valorisée, par choix politique.

Donc en partant d'une méthode qui donnait un taux de croissance entre 0.45 et 0.6, avec ou sans l'ouverture de la zone Chatruffe, puis un retour en arrière avec la MADR et la suppression du taux de saturation, la Municipalité, après consultation des services cantonaux, est arrivée à la conclusion de fixer le taux à 0.625, dans la zone construite incluse dans le périmètre compact du PALM. La plupart des maisons ont entre 10 et 30 ans et ne seront pas démolies pour construire 56% de plus. En construisant latéralement, il y aura ainsi des possibilités de construire un studio supplémentaire ou un petit appartement, sans amener de gêne dans des terrains en pente.

Il faudra entre 30 et 50 ans pour que le système bouge. La Municipalité a fait ses études et ses réflexions pour arriver à ce taux de 0.625 qui ne va pas amener un bouleversement en nombre d'habitants.

M. Gabella souhaite savoir si les études de la Municipalité ont été faites en interne ou en externe.

Le syndic précise que la Municipalité a en interne un certain nombre de compétences et d'expériences. Un bureau d'urbanisme a été consulté, comme des services cantonaux. La Municipalité ne cherche à ne faire plaisir à personne. Le canton devrait augmenter sensiblement sa population jusqu'en 2030, et cela se fera par densification par l'intérieur. La densification proposée à Belmont est intelligente, car elle densifie en zone villa et non pas en zone de moyenne et forte densité.

M. Gabella tient à préciser qu'il n'est pas contre le taux à 0.625. Il pense que ce taux est pertinent, mais il lui faut un règlement spécifique. Si le règlement est modifié et adapté au 0.625, avec des études et qu'il est convaincu du bienfondé, il préavisera positivement.

M. Nicolet a une première question sur la forme. L'information sur l'IUS a mal circulé. Est-ce que la commission technique et la CCU ont eu le temps de travailler en toute connaissance de cause de la décision de la Municipalité sur le taux ?

Mme Zoia indique que le taux de IUS est apparu dans le tout-ménage. Elle rappelle que la commission est consultative et que la Municipalité n'est pas obligée de communiquer toutes les modifications avant de publier son préavis. Le préavis a beaucoup évolué avec les années, la CCU a maintenu sa confiance envers la Municipalité au sujet de la bonne préparation du préavis. La commission technique n'a eu qu'un mois pour se déterminer sur un dossier aussi complexe. Avec ce rapport minoritaire, elle comprend que l'on peut se poser des questions et profiter du débat de ce soir pour obtenir des réponses. Elle s'attendait à ce que la commission technique, malgré le temps restreint, pose des questions à la CCU. Elle regrette qu'aucun membre de la CCU n'ait pu participer aux séances de la CT, mais c'était une période très chargée pour trouver des disponibilités.

Mme Rainotte a une question sur la taxe sur la plus-value en cas d'augmentation de l'IUS, en plus de l'impôt sur les gains immobiliers lors des ventes. Elle souhaite savoir comment et quand cette taxe sera calculée. Mme Schiesser a été surprise qu'aucune opposition ni question sur ce point ne soit venue pendant l'enquête publique. Des questions restent ouvertes sur la manière dont le canton s'y prendra pour décider de la valeur vénale d'un bien, par une commission composée certainement d'experts financiers. Le calcul ne se fera pas globalement, mais par parcelle lorsqu'un permis de construire sera déposé. Une opposition pourra alors être formulée. Cette taxe sera exigible au moment de la délivrance du permis de construire, au moment d'une vente ou de tout autre acte où l'impôt sur le gain immobilier intervient. Une 2^e opposition pourra alors intervenir.

Le syndic indique que la taxe sur la plus-value existait dans la LAT avant 2013 et que le canton de Vaud ne la pratiquait pas jusqu'à maintenant. Cette taxe découle d'une

obligation fédérale. Il reste des questions sur les modifications des constructions existantes qui augmenteraient leur densité. Est-ce qu'une taxe pourra alors être exigée ? Des cas de jurisprudence apparaîtront. Pour lui, une taxe sur le foncier n'est pas dérangeante car la valeur du terrain a augmenté. De plus, elle sera déductible du gain immobilier. La taxe permet d'alimenter le fonds cantonal pour financer les dédommagements des propriétaires dont les terrains seront dézonés. Une taxe n'interviendra pas tant qu'aucune nouvelle construction n'interviendra sur la parcelle.

Mme de Watteville demande ce qu'il se passera si on vend sans faire de plus-value. Le syndic répond que cela ne devrait pas provoquer de taxe ; sinon il reste la voie de l'opposition.

Mme Rainotte résume que sans changement, pas de taxe. En cas de vente, il y a un impôt sur le gain immobilier et la taxe sur la plus-value. En plus de rappeler que la taxe sera déductible de l'impôt pour le vendeur, le syndic précise que l'acheteur paiera avec la valeur de plus-value, qu'il exploite ensuite le terrain ou pas. La date de la transaction immobilière sera déterminante.

Ayant pris contact avec un responsable du canton, M. Grossenbacher précise que la taxe ne serait applicable qu'en cas de changement du coefficient. Une opposition sur une décision de taxation peut se faire en prenant un autre expert qui fera une deuxième estimation.

M. Nicolet a une question sur la forme. Est-ce que les modifications acceptées par la Municipalité sur des oppositions ont déjà été reprises dans le règlement présenté en août 2019 et sur lequel nous devons nous prononcer ? Le syndic indique que le règlement proposé ne tient pas compte des points des oppositions. Une mise à l'enquête publique complémentaire avec seulement les points modifiés sera nécessaire. Mme Schiesser précise que c'est au moment où le Conseil acceptera la levée des oppositions que l'on acceptera alors le nouvel intitulé des articles.

Avant de lire son intervention, Mme Ramoni rappelle que son mari et elle-même ont formulé une opposition. L'intégralité de la communication de la Municipalité envers la population était basée sur la prémisse qu'une densification était obligatoire pour se conformer aux exigences du canton. Il a été dit et répété aux opposants de la densification qui se plaignaient que la commune n'avait pas le choix et obéissait aux exigences du canton. Le choix a été de densifier en largeur et non pas en hauteur. Dans le rapport de M. Gabella, il est indiqué que le coefficient de 0.625 n'est obligatoire que pour de nouvelles zones à bâtir, pas pour les zones existantes. Elle a pu vérifier ces propos dans les documents consultés. Ce n'est pas la même chose de présenter un projet de mise en conformité selon les exigences légales imposées par le canton ou un choix volontaire de modifier les règles sans aucune obligation. Elle estime que la communication de la commune, notamment lors de la mise à l'enquête, et les réponses aux nombreuses oppositions manquent de clarté et qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle réflexion sur la nécessité de densifier ou non notre village. S'il faut densifier certaines zones, il faut décider de manière réfléchie en prenant en compte les éléments indiqués dans la Mesure A11 du PALM.

Le dossier est complexe. Alors que la gestation a pris des années, le traitement des oppositions a été expédié aux 2 séances d'informations aux opposants. Le Conseil n'a eu que 2 semaines pour tenter de prendre connaissance des centaines de pages. Le rapport de M. Gabella soulève un nombre important de questions cruciales qu'il faudra résoudre avant que le Conseil puisse prendre une décision.

Elle demande le renvoi de la votation selon l'article 81 du règlement du Conseil communal, afin de permettre à la Municipalité de répondre de manière circonstanciée, après consultations des commissions, sur la nécessité de densifier et après avoir répondu aux questions soulevées par M. Gabella dans son rapport.

M. J.-C. Favre fait un parallèle avec la commission des finances. Avec une divergence d'opinions de la CCU et deux rapports, il n'est pas possible de pouvoir prendre une décision sereinement. Pour un tel sujet, il s'attend à avoir un seul rapport. Si on devait valider les comptes et que la Commission des Finances rédigeait plusieurs rapports, il se demande comment les Conseillers réagiraient. Des conseillers lui ont plusieurs fois affirmé qu'ils attendent le rapport de la Commission des Finances pour prendre position. Dans la situation actuelle, il ne peut prendre position et soutient donc la proposition de renvoi. Il rappelle qu'il y avait eu une présentation aux Conseillers des modifications du plan d'affectation début 2018 avec des PowerPoint. Tous les points avaient été présentés, sauf l'IUS qui était alors à 0.45. Il espère une nouvelle séance de présentation et que tous les choix non obligatoires ou exigés par une loi soient bien argumentés et expliqués aux membres du Conseil et à la population. Il pense que ces points ont été bien pensés par ceux qui ont préparé le dossier, mais qu'il faut bien communiquer pour que les Conseillers puissent prendre une décision sereinement.

Mme de Watteville souhaite un avis sur les désaccords des points de la police des constructions. M. Gabella considère que l'on ne peut pas discuter des points soulevés dans le rapport dans une soirée de séance. Ce règlement sera valable pendant au moins 15 ans et on ne peut pas débattre ici. L'urbaniste doit répondre aux points, faire des propositions et indiquer ce qui peut être changé. Il est bien conscient que certaines de ses remarques ne sont pas totalement correctes.

Pour M. Nicolet, ce dossier est complexe et surtout il engagera la politique de développement de la commune. Nous ne sommes pas des spécialistes et il manque des arguments. Il ne comprendrait pas avec toutes les interventions que ce préavis soit passé en force ce soir. Il demande plus de pragmatisme. Il se rallie à la proposition de renvoi, et si ce n'est pas le cas, il s'opposera au préavis.

M. le syndic indique que la Municipalité n'en fait pas un cas d'urgence. C'est un travail qui a commencé il y a 16 ans et rappelle que Fr. 360'000.- ont été dépensés pour des études, de rapports, mais l'argent n'est pas un problème. Il considère que c'est un débat d'entrée en matière à ce stade. Il n'y aucune volonté de passer en force, ni d'intérêt partisan. Il a été surpris par un rapport de minorité aussi étoffé, qui pose un certain nombre de questions et alimente le débat. Il comprend qu'il y a des demandes de clarification et un renvoi permettrait à la Municipalité d'apporter des clarifications. Le rapport est arrivé lundi avec des éléments intéressants.

Mme Schiesser et M. Gabella ont passé plusieurs heures au téléphone cette semaine. Il souhaite avancer et continuer ce travail avec les bons éléments. Il demande aux Conseillers de transmettre les questionnements à la Municipalité ou à la CCU pour que le dossier puisse se finaliser.

M. Kalogeropoulos relève que l'on voit un besoin de synthèse. Pour éviter de se retrouver dans une situation similaire, il demande s'il ne faut pas mettre en place une commission de volontaires qui veulent travailler sur ce sujet. Quelles sont les possibilités pour faire avancer le travail ? Le syndic indique qu'il ne faut pas faire une commission au sens du Conseil communal pour éviter une sorte de co-gestion, mais rien n'empêche les conseillers de se mettre ensemble en consacrant des heures pour débattre et rapporter. Pour la Municipalité, il faut cependant un seul point d'entrée. Des personnes comme Mme Schiesser, M. Gamboni ou lui-même peuvent apporter leur appui. Nous travaillons pour le bien du village.

M. Kalogeropoulos demande s'il est possible d'organiser une ou 2 séances afin de pouvoir discuter des éléments relevés par M. Gabella ou concernant les oppositions, pour que la « commission » puisse faire une synthèse.

Mme Grossenbacher demande à la Municipalité de tenir le Conseil communal, la CCU et la CT informés de toute évolution du règlement si des modifications sont apportées et soutient la mise en place d'une séance d'information pour donner les explications sur le raisonnement menant aux décisions. Elle avait également formulé une opposition mais il lui manquait alors, pour une meilleure compréhension, de savoir où on pouvait se référer aux décisions de la Municipalité.

Le syndic comprend le besoin d'une séance d'information, mais il faut en premier lieu dégrossir. La proposition d'avoir des personnes pour échanger est intéressante, la CCU est un point d'entrée et la commission technique doit également être associée. Le préavis pourra ensuite être complété et éventuellement corrigé.

Dans le règlement du CC, Mme Zoia n'a pas trouvé de détail sur la composition d'une commission technique. Dans ce cas précis, ne peut-on pas demander que des personnes qui connaissent mieux le sujet puissent compléter la commission ?

Le président indique que la convocation de la CT est du ressort du bureau. Le bureau prend note de la remarque. Il informe que le bureau va se réunir pour réfléchir à une proposition qui sera soumise lors du prochain Conseil dans 3 semaines.

M. Gabella demande que dans un premier temps, le mandataire Urbaplan puisse étudier ses remarques et qu'il prévise sur ces points, en indiquant celles qui sont cohérentes ou pas.

Mme Schiesser informe que l'urbaniste a pris connaissance du rapport et qu'il a déjà amené des éléments de réponse. Certains points peuvent être pris en compte, d'autres ne sont pas nécessaires car déjà supportés par des lois, comme la pose des panneaux solaires. Des réflexions seront amenées. A titre personnel, elle aurait préféré avoir ces remarques sur le règlement lors de l'enquête publique pour les

traiter comme les oppositions. Discuter du règlement est un débat plus technique que politique.

M. J-C. Favre soutient la mise en place d'un groupe de travail et espère que le bureau en fera la coordination. Il demande que l'on passe au vote pour le renvoi.

M. Henchoz relève que le renvoi du préavis demandera de l'énergie et des coûts additionnels, mais l'essentiel du travail est déjà fait. Cependant, il considère que l'investissement supplémentaire en vaudra la peine. La Commission des Finances est très soucieuse des budgets et des comptes et encourage plutôt les économies. Dans ce cas de figure, une dépense complémentaire se justifie parfaitement à son sens, mais à titre personnel. Il demande le renvoi du préavis.

M. Bartolacelli rappelle un point du règlement du CC. Lorsque la CCU est impliquée, le bureau désigne un membre issu de cette commission qui intégrera la commission technique. Son rapport sera imbriqué au rapport de la CT. S'il n'est pas d'accord, il peut faire un rapport de minorité.

Le président en prend bonne note.

Mme Zoia rappelle ce qu'elle a dit précédemment : la CCU n'a pas pu, par manque de temps, participer aux deux séances de la CT, ce qu'elle regrette. Elle demande si la CT est limitée à 3 membres ou si on peut augmenter la taille de la composition ?

Le vice-président indique que le nombre peut être plus grand, avec 5 ou 7 membres.

Le président lit l'article 81 du règlement du CC au sujet du renvoi.

Le syndic intervient pour annoncer que la Municipalité, à l'unanimité, propose le renvoi.

Après quelques minutes, M. le syndic revient sur la notion de renvoi, qui oblige le Conseil à reprendre la discussion lors de la séance suivante. Il propose plutôt que la Municipalité retire le projet, selon l'article 87 du règlement du CC. Cela laisse plus de temps pour faire du bon travail.

Le président prend note que la Municipalité retire son préavis.

7. Nomination de la Commission de Gestion 2020 pour examen de la gestion 2019

Mme Rainotte indique que les membres de la commission se mettent à disposition pour une année supplémentaire. Sans autre proposition de candidat, la commission composée de Mmes Sandrine Rainotte, Marina de Watteville, MM. Jean-Baptiste Brunet, Alexis Kalogeropoulos et Frédéric Michaud est renommée par acclamation.

8. Divers et propositions individuelles

M. Gabella souhaite que le groupe de travail puisse être soutenu par un urbaniste, autre que celui de la Municipalité. Parmi 60 conseillers, aucun n'est urbaniste. Quelqu'un pourrait travailler durant les heures de bureau, et non pas pendant la nuit.

Commune de Belmont-sur-Lausanne
Conseil communal

Mme Gillard constate depuis quelques jours qu'une partie des lampadaires est éteint, en particulier au Coin d'En-Bas et au chemin de la Cure. Elle demande s'il s'agit d'une mesure d'économie ou d'un problème technique. M. Michelet confirme un problème technique et que des contrôles sont en cours.

Mme Zoia rappelle que des lampadaires ont été changés avec un nouveau modèle, mais certains lampadaires, posés à la route du Signal, éblouissent les automobilistes. M. Michelet indique que des remarques similaires ont déjà été faites. Ce sont les têtes qui ont changé, et non pas la hauteur des lampadaires. Le nombre de LEDs a été réduit pour diminuer la puissance. Des vérifications seront encore faites sur la direction du flux lumineux, car on veut illuminer la chaussée et non les jardins. Avec toute configuration, en montée, il y a toujours un moment où on passe un point lumineux violent pour les yeux. Le changement, comme le nettoyage, provoque également une impression d'un éclairage plus puissant. Des réglages doivent encore être faits au cas par cas, mais on ne veut cependant pas diminuer la puissance et avoir de la pénombre.

M. Nicolet indique que la benne de récolte du verre recyclable provoque quelques dissensions dans son quartier d'habitation avec les services techniques. Il demande à qui s'adresser au niveau de la commune pour discuter de solutions. M. Michelet indique qu'il y a différents sons de cloches. Une séance sera organisée prochainement avec invitation aux personnes concernées.

M. J.-C. Favre informe que la Commission des Finances a répondu favorablement à une demande de la Municipalité pour une rallonge de l'enveloppe extra-budgétaire pour les dépenses imprévues. L'enveloppe de Fr. 100'000 ayant été consommée. Une rallonge de Fr. 100'000 a été accordée.

M. Markides informe que l'association Belmont soutient Kera-Douré sera présente au marché de Noël de Lutry le 8 décembre.

Mme Gillard informe que le tout-ménage des Fenêtres de l'Avent va être distribué et encourage les membres du Conseil et leurs proches à participer à ces moments de convivialité.

Le président rappelle que la prochaine séance du conseil communal se déroulera le jeudi 5 décembre 2019 à 18h15, suivie de la réception des nouveaux citoyens et bourgeois.

Il est 23h11 lorsque le président clôt la séance du 14 novembre 2019.

Pour le Bureau du Conseil communal

le président

le secrétaire

Christian Marrel

Didier Bérard